



Bac Pro

Aménagements paysagers



Niveau 4

Quels métiers ?

Le titulaire du **baccalauréat professionnel Aménagements paysagers** se situe hiérarchiquement entre les ouvriers qualifiés et le personnel d'encadrement. Il exerce son activité soit dans les entreprises paysagistes du secteur privé, soit dans les services Espaces Verts des villes, des collectivités locales et territoriales du secteur public.

Le bac pro AP prépare aux activités de **responsable de chantier** dont la fonction est de guider le travail d'une équipe d'ouvriers. Il reçoit des instructions de sa hiérarchie à qui il rend compte de l'exécution des travaux sur le chantier.

Le baccalauréat professionnel Aménagements paysagers confère la **Capacité Professionnelle Agricole**, lorsqu'il est complété par un Plan de Professionnalisation Personnalisé ou PPP (voir page 57).

Formation

La formation comporte **un enseignement général et un enseignement professionnel**.

Durée

La durée de la formation est de **deux années**. Elle peut être réduite à **un an** sous certaines conditions et après avis du responsable de formation.

Contenu

La formation est organisée en modules.

• 4 modules généraux « MG »

- MG1** Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste, et compréhension du monde
- MG2** Langue et culture étrangères
- MG3** Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi
- MG4** Culture scientifique et technologique

• 6 « MP » spécifiques au Bac Pro Aménagements paysagers

- MP1** Chantier d'aménagement dans son contexte
- MP2** Dimensions écologique, sociale, économique et culturelle des travaux paysagers
- MP3** Organisation d'un chantier d'aménagement paysager

MP4 Travaux de mise en place et de maintenance d'infrastructures paysagères

MP5 Travaux d'implantation et d'entretien de la végétation

MP6 Utilisation des agroéquipements

Stage

La formation inclut un stage obligatoire d'une durée de huit à dix semaines, pouvant être fractionnée. Les organismes de stage sont principalement les entreprises paysagistes et les services espaces verts des villes ou des collectivités.

Le stage est le support d'un rapport et d'un dossier technique qui seront présentés à l'examen.

Sessions de regroupement*

Six sessions d'une semaine chacune pour les 2 ans. Une session centrée sur les modules généraux et scientifiques se déroule à Eduter-CNPR à Lempdes (63). Les autres sessions sont spécialisées en Aménagements paysagers et se déroulent dans un établissement partenaire d'Eduter-Cnpr, à Tours (37).

Eduter-Cnpr prend en charge les frais pédagogiques. Les frais d'hébergement, restauration et transport, restent à votre charge.

Les sessions sont essentielles pour optimiser à la fois votre formation et vos chances de réussite à l'examen. Elles sont également source de motivation.

** Sous réserve de modification.*

Tarifs

Consultez les tarifs à jour sur www.eduter-cnpr.fr

Examen

3 à 7 épreuves terminales évaluent vos connaissances et vos compétences selon vos dispenses.

Pour obtenir l'examen qui a lieu en juin, il faut une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves, après application des coefficients. Une épreuve de contrôle est proposée (voir conditions ci-dessous).

Épreuves	Coef.	Durée	Nature
E 1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste, et compréhension du monde (MG1) – Français – Histoire-Géographie	2 2	2 h 00 2 h 00	écrite
E 2 : Langue et culture étrangères (MG2)	1	préparation 20 min oral 20 min	orale
E 3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES [Ⓞ] (MG3)	1		pratique
E 4 : Culture scientifique et technologique (MG4) – Mathématiques – Physique-Chimie et Biologie	2 2	2 h 00 2 h 00	écrite
E 5 : Choix techniques (MP2)	2	2 h 30	écrite
E 6 : Milieu professionnel (Rapport de stage) (MP1)	3	30 min	oral s'appuyant sur un écrit
E 7 : Pratiques professionnelles (MP3, MP4, MP5, MP6)	5	20 min	orale

[Ⓞ] Les candidats de l'enseignement à distance peuvent bénéficier d'une dispense à cette épreuve.

Épreuve de contrôle

Une épreuve dite « de contrôle » est organisée pour les candidats qui ont obtenu :

- une note moyenne générale comprise entre 8 et 10 aux épreuves, après application des coefficients,
- et une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve E7.

Le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.

Conditions d'inscription

Pour s'inscrire, il faut avoir accompli une seconde professionnelle « Nature, Jardin, Paysage, Forêt » ou être titulaire d'un des diplômes de niveau V (CAPA, CAP, BPA) d'une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé.

Il est possible de vous inscrire, après une demande de dérogation auprès du directeur de la DRAAF*, si vous :

- êtes titulaire d'un BEPA, BEP, CAPA ou CAP d'une autre spécialité,
- avez accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1^{re},
- êtes titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au RNCP** et classé au niveau V,
- avez obtenu un diplôme à l'étranger reconnu équivalent au niveau V,
- provenez d'une 2^{nde} GT ou d'une classe de seconde professionnelle d'un autre champ professionnel,
- pouvez justifier de deux années d'activité professionnelle à temps plein.

* DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

** RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

*** SRFD : Service Régional de la Formation et du Développement

Dispense d'épreuves

• **Sont dispensés des épreuves n° 1, 2, 3, 4 (modules généraux) :**

les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel), d'un brevet de technicien agricole, d'un brevet de technicien ou d'un diplôme de niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'agriculture, ou le ministre chargé de l'éducation nationale, ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Redoublement

En cas d'échec à l'examen, **vous pouvez conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20, par épreuve, à votre demande.**

Attention ! Si la note obtenue à une épreuve constituée de plusieurs modules est inférieure à 10, vous devez repasser l'ensemble des modules constituant cette épreuve.

Ex. : épreuve 1 (note < 10) : il faudra repasser les deux disciplines constituant cette épreuve (français et histoire-géographie), même si vous avez obtenu la moyenne à l'une de ces disciplines.

Vous êtes redoublant ajourné à l'examen d'un établissement autre que Eduter-Cnpr, pour vous inscrire, vous devez prendre contact avec le SRFD*** de votre région au plus tard en octobre précédant l'année de votre examen.